

11 juin 2007

Clauses de conventions visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

FONCIERE INEA

(Eurolist)

Par courrier du 1^{er} juin 2007, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un pacte d'actionnaires concernant la société FONCIERE INEA signé entre le 23 mars 2007 et le 25 mai 2007 par les actionnaires suivants :

1. Société Sipari (16 rue Volney, 75002 Paris) (1) ;
2. Société Foncière de Développement (19 rue des Capucines, 75001 Paris) (1) ;
3. Société Auxia Immobilier (21 rue Laffitte, 75009 Paris) (2);
4. Société Quatrem (45/47 rue Le Peletier, 75009 Paris) (2);
5. Société Macif (2-4 rue du Pied de Fond, 79037 Niort Cedex 9) ;
6. Société SC du Club de Résidence de Cala Bianca (Route de la Marana, 20290 Borgo) ;
7. Société SC Financière Cet (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris) (3);
8. Société SC Financière Mat (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris) (3);
9. Société SC Financière Frt, (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris) (3);
10. Société SC Financière Fat, (94 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris) (3);
11. Madame Arline Gaujal-Kempler (4) ;
12. Monsieur Philippe Rosio (5) ;
13. Société SC R.R. (226 boulevard Saint Germain 75007 Paris) ;

représentant, au 23 mars 2007, 35,66 % du capital et des droits de vote de FONCIERE INEA,

ainsi que par divers actionnaires (personne physiques non dirigeantes) détenant à la même date individuellement moins de 2 % et ensemble 6,28 % du capital et des droits de vote de FONCIERE INEA (6).

Les membres du pacte détenaient, au 23 mars 2007, 1 159 821 actions FONCIERE INEA représentant autant de droits de vote, soit 41,94% du capital et des droits de vote de la société.

Le pacte comporte les clauses suivantes :

Droit de préférence

Le pacte d'actionnaires institue un droit de préférence réciproque entre ses membres en cas de transfert d'actions, permettant à tout membre du pacte de se porter acquéreur de tout ou partie des actions mises en vente. Les transferts d'actions au profit de parties liées au cédant ou portant sur moins de 0,5 % du capital sur six mois ne sont pas soumis au droit de préférence. Si les offres d'achat dépassent le nombre d'actions mises en vente, celles-ci sont réparties en fonction du nombre d'actions demandées par chaque membre.

Offre publique

En cas d'offre publique ou de garantie de cours, le pacte d'actionnaires conservera ses effets sauf si les membres représentant plus de la moitié du nombre total d'actions détenues par l'ensemble des membres du pacte décident d'en suspendre l'application.

Durée

Le pacte a pris effet à la date d'admission des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA pour une durée de six ans et pourra ensuite être reconduit tacitement pour des durées d'un an.

Cette convention n'est pas constitutive d'une action de concert entre ses signataires.

- (1) Groupe Crédit Foncier de France.
- (2) Groupe Médéric.
- (3) Contrôlées par la famille Toulouse.
- (4) Madame Arline Gaujal-Kempler est directeur général de FONCIERE INEA.
- (5) Monsieur Philippe Rosio est président du conseil d'administration de FONCIERE INEA.
- (6) Sur la base d'un capital composé de 2 765 702 actions représentant autant de droits de vote.